

PROCÈS-VERBAL : SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 12 octobre 2023, se réuni dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence, M. Hubert PARIS, Maire.

Présents : Hubert PARIS, Caroline BOURGOIN, Jennifer TEIXEIRA, Sébastien KNOLL, Dominique LECLERC, Mohammed KHARMOUDY.

Absents : Céline ROBERT donne son pouvoir à Hubert PARIS.
Michel HUREAU donne son pouvoir à Jennifer TEIXEIRA.
Florian LAFRESNAYE excusé sans pouvoir.
Michel PAMPELUNE non excusé.

Secrétaire de séance : Caroline BOURGOIN.

DEMANDE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

M. le Maire demande si le Conseil Municipal a des remarques et/ou suggestions sur le Procès-Verbal du 14 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2023 tel qu'il est rédigé.

RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

M. le Maire évoque au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement non collectif de l'exercice 2022 de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille. Ce rapport a été transmis par messagerie à l'ensemble du Conseil Municipal avant la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement non collectif de l'exercice 2022 de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU DELEGATAIRE (SPANC)

M. le Maire évoque au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, présenté par le délégué de la société VEOLIA Eau. Ce rapport a été transmis par messagerie à l'ensemble du Conseil Municipal avant la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel 2022 du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, présenté par le délégué de la société VEOLIA Eau.

DEVIS POUR LE REPAS DU 11 NOVEMBRE 2023 ET DE LA FANFARE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés d'organiser la cérémonie du 11 novembre 2023 comme suit :

La cérémonie se déroulera à 16 heures pour le défilé jusqu'au monument aux morts en présence de la fanfare de Saint-Calais (rassemblement à la Mairie à 15 heures 45).

Repas à 12 heures avec un rendez-vous sur place à 11 heures 45.

- 1- Pointage des personnes à inviter au repas du 11 novembre. Réponse souhaitée avant le jeudi 19 octobre 2023.
- 2- Le traiteur « Le Saint Pierre » pour un tarif de 27 € par personne.
- 3- Le boulanger de Vancé : le dessert et le pain pour 2,78 € par personne.
- 4- Le prix du repas pour les personnes ne bénéficiant pas de la gratuité est fixé à 29 euros.
- 5- Personne bénéficiant du repas doit avoir 67 ans et plus (habitants de Vancé).

MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'article 4.2 (le type de concessions) et l'article 8.4 (les gravures) du règlement intérieur du cimetière et d'instaurer un règlement intérieur concernant le jardin du souvenir.

Vous trouverez ci-dessous les articles modifiés et la proposition du règlement intérieur du jardin du souvenir :

➤ Article 4.2 Type de concessions

Les concessions de terrain d'un mètre par deux mètres, dans le cimetière de VANCÉ pour fondation de sépultures privées ne comportent qu'une seule catégorie :

- Concession en terrains concédés de 30 et 50 ans
- Concession dans le Colombarium (cases cinéraires et cavurnes) de 15 et 30 ans

➤ Article 8.4 Gravures

Aucune inscription ou épitaphe ne peut figurer sur une sépulture sans avoir fait l'objet d'une déclaration préalable à l'exécution des travaux comportant communication de l'inscription ou de l'épitaphe envisagée et approbation du texte par le Maire de VANCÉ.

Pour toute inscription ou épitaphe en langue étrangère, la demande doit être accompagnée d'une traduction en français.

Dans l'espace du columbarium, concernant les cases cinéraires et la colonne nominative du jardin du souvenir, une plaque spécifique, couleur NOIRE est fournie par la mairie.

Dans un souci d'esthétique, sa gravure doit être en lettres couleur OR avec une écriture droite et un style « Bâtons ».

➤ **REGLEMENT INTERIEUR DU JARDIN DU SOUVENIR**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants, les articles R 2213-2 et suivants, les articles L 2223-1 à L 2223-51 et les articles R 2223-10 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Un Jardin du Souvenir intégré dans le Columbarium est mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y répandre les cendres de leur défunt.

- Article 1 : Dispersion.

Conformément aux articles R 2213-39 et R 2223-6 du code général des collectivités territoriales les cendres des défunts peuvent être dispersées au jardin du souvenir.

Cette cérémonie s'effectue, obligatoirement en présence d'un représentant de la famille, après demande et autorisation spéciale écrite et délivrée par le maire et sous sa surveillance et uniquement par un opérateur funéraire ou de la famille elle-même.

La taxe de dispersion, s'il en existe une, est fixée par le conseil municipal et tenue à la disposition du public en mairie.

- Article 2 : Registre.

Toute dispersion fait l'objet d'une demande obligatoire en Mairie. Aucune dispersion des cendres ne pourra avoir lieu sans le certificat de crémation, l'autorisation du maire, et la date de la cérémonie. Aucune dispersion ailleurs qu'à l'espace de dispersion n'est tolérée sous peine de poursuite de droit.

Chaque dispersion est inscrite obligatoirement et gratuitement sur un registre prévu à cet effet en mairie par obligation d'identification, de traçabilité, de mémoire et respect dû au défunt.

- Article 3 : Identification.

Une petite plaque spécifique, couleur NOIRE est fournie par la mairie, pour être apposée sur le colonne nominative.

Dans un souci d'esthétique, sa gravure doit être en lettres couleur OR, avec une écriture droite et un style « Bâtons ».

La gravure reste à la charge de la famille et doit comporter uniquement les prénoms et noms, les dates de naissance et de décès du défunt, et doit préalablement recevoir l'approbation du Maire avant sa pose.

- Article 4 : Le fleurissement.

Les dépôts de fleurs naturelles ou en pot ne sont autorisés que le jour de la cérémonie, en partie basse et au pied de la stèle du monument ou de la colonne nominative, et uniquement pendant le temps du fleurissement ; fanées les fleurs seront enlevées par la commune sans préavis aux familles.

Tous autres objets culturels et attributs funéraires (ex : plaques) sont strictement INTERDITS.

- Article 5 : Entretien

Le jardin du souvenir est entretenu par la commune.

- Article 6 : Application.

Pour toute infraction constatée au présent règlement, les contrevenants seront poursuivis devant les juridictions répressives.

L'application du présent règlement entre en vigueur à partir de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, accepte de modifier l'article 4.2 (le type de concessions) et l'article 8.4 (les gravures) du règlement intérieur du cimetière et d'instaurer un règlement intérieur concernant le jardin du souvenir.

OUVERTURE DE LA GARDERIE A 6H30 LES SEMAINES PAIRES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a un seul enfant à la garderie du matin de 6h30 à 7h30 une semaine sur deux (présent semaines paires). Pour des raisons financières et d'organisation M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir la garderie à 6h30 que les semaines paires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés d'ouvrir la garderie à 6h30 que les semaines paires

FACTURATION DE LA GARDERIE DE VANCÉ AUX COMMUNES MEMBRES DU SIVOS

M. le Maire évoque au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de demander une participation financière aux Communes membres du SIVOS pour l'ouverture de la garderie de 6h30 à 7h30 (sachant qu'il n'y a pas d'enfant de notre Commune à la garderie). Cette participation financière serait calculée comme suit :

Montant mensuel brut du salaire agent : salaire brut annuel + charges patronales

12

Coût horaire net : (montant mensuel brut /99,28) – part parents (3 €)

Nombre de jours de garderie : 18 semaines (semaines paires hors vacances) à 4 jours soit 72 jours

Part financière de chaque commune : (Coût horaire net x nombre de jours (72)) /3

Cette participation sera demandée à chaque commune en fin d'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, autorise M. le Maire à demander une participation financière aux communes membres du SIVOS à chaque en fin d'année scolaire calculée comme ci-dessous.

DEVIS CONCERNANT L'HORLOGE DE L'EGLISE

M. le Maire propose au Conseil Municipal deux devis pour la remise en état du cadran d'édifice (minuterie) de l'église :

- La société BODET pour le montant TTC de 1 172,40 €
- L'entreprise GOUGEON pour le montant TTC de 956,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des présents et représentés, M. le Maire à signer le devis BODET pour le montant TTC de 1 172,40 €.

DELIBERATION POUR INTENTER DES ACTIONS EN JUSTICE

M. le Maire évoque au Conseil Municipal que suite à de nombreux loyers impayés il serait souhaitable d'avoir recours à un huissier afin d'établir un commandement de payer et par la suite d'intenter une action en justice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à huis clos et à l'unanimité des présents et représentés, autorise M. le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice concernant le litige des loyers impayés.

EXAMEN DES CANDIDATURES DES SAGES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'adhésion à la FVCS (Fédération des Villes et Conseils des Sages) en date du 09 septembre 2021. Actuellement sept membres siègent au Conseil des Sages il peut statutairement en compter neuf. Deux personnes candidatent pour intégrer le Conseil des Sages.

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'examen des candidatures pour pourvoir ces deux places disponibles. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à huis clos et à l'unanimité des présents et représentés, décide de valider les deux candidatures suivantes :

- Chantal MONIER
- Annick BRETHEAU

Le Conseil des Sages Vancéen compte désormais neuf membres :

- Patrick DELHOMME
- Nicole POTTIER
- Maurice TROTIN
- Charles BENEZRA
- Thierry PONSOT
- Chantal MONIER
- Georges CHARTIER
- Annick BRETHEAU
- Marc HUGER

INFORMATIONS DU MAIRE

- Candidature commission CCAS : nouveau membre de la commission CCAS : Chantal MONIER.
- Bulletin Municipal 2023.
- Déplacement des containers verres et papiers à côté de l'atelier communal, après s'être renseigné auprès du SYVALORM de la possibilité et le coût d'enterrer les containers.
- Distribution des numéros d'habitation un courrier sera envoyé à chaque habitation non distribuée.
- Indépendance énergétique point au prochain conseil.
- Rambarde Lavoisier point au prochain conseil.
- Plantation arbres sur la place.
- Tableau électrique Salle des Fêtes : en fait, le problème provient du régulateur de la hotte.
- Monument du Mois : la commission culture propose un bilan avec le Conseil des Sages et de leur offrir un verre de l'amitié pour les remercier de leur participation.
- Comice Vancé 2027.
- Réunion commission bâtiment le 28 octobre 2023.
- Réunion commission voirie le 18 novembre 2023.

La séance est levée à 21 heures 06.

Prochain Conseil Municipal :

- Jeudi 23 novembre 2023 à 20 heures.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les membres présents.

